

Chapitre 5

Principaux impacts du projet et mesures environnementales proposées par le maître d'ouvrage







Les domaines identifiés	Les impacts étudiés	Les mesures proposées
Environnement physique	Le projet franchit la Charente et sa vallée inondable ainsi que différents ruisseaux dont celui de la Brangerie et son bassin versant.	RFF propose : - pour franchir la vallée de la Charente, la construction d'un viaduc de 450 m ; - la réalisation de 22 autres ouvrages hydrauliques.
Environnement naturel	Le projet : - prélève des prairies humides dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Vallée de la Charente" en amont d'Angoulême, secteurs propices aux espèces végétales et animales. - traverse un ensemble de pelouses calcicoles et occasionne la coupure d'un axe de déplacement de grands mammifères.	RFF propose : - de réhabiliter après travaux les abords du viaduc en prairie pour favoriser le développement du Râle des Genets ; - de financer un inventaire des populations de Râle des Genets de la ZPS ; - d'enherber les talus et de planter des haies pour prémunir les chiroptères du risque de collision ; - d'implanter un passage à grande faune au lieu dit "Combe des Loges" ; - d'acquérir environ 35 ha de prairies humides dans le secteur de Vouharte et de les rétrocéder à un organisme gestionnaire en vue d'une gestion et d'un suivi écologique.
Agriculture et sylviculture	Sur le territoire concerné et au stade de définition actuelle, le projet prélève 137 ha de surfaces agricoles et 15 ha de surfaces boisées. 12 exploitations agricoles sont soumises à un très fort effet de coupure ou de substitution.	RFF financera les travaux des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, indemnifiera les propriétaires et exploitants agricoles ou bien financera les frais de réinstallation éventuelle conformément au code de l'expropriation. Des réserves foncières seront constituées en partenariat avec le Conseil Général et la SAFER, pour faciliter et anticiper les aménagements des exploitations aux abords de la LGV, conformément à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire par le Ministre des Transports en date du 16 avril 2007. RFF financera les rétablissements de voiries décidés dans le cadre des études d'avant-projet détaillé en cohérence avec les études d'aménagement foncier. Dans les mêmes conditions, des aménagements forestiers et des passages sylvicoles peuvent être envisagés.
Environnement humain	10 bâtiments, dont 6 habitations, sont localisés dans les emprises du projet.	RFF indemnifiera les propriétaires dont les bâtiments ou les biens fonciers seront situés dans les emprises définitives du projet. Dans l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire du 16 avril, le Ministre des Transports, demande qu'un dispositif d'acquisitions anticipées se mette en place entre l'Etat, les collectivités locales, et RFF.
	Le projet de LGV intercepte les routes départementales (RD) suivantes : RD186, RD739, RD69, RD116 et RD360. Elle coupe également plusieurs voies communales (VC) dont les VC5, VC3.	Dans l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire du 16 avril 2007, le Ministre des Transports demande que d'une manière générale, RFF veille à assurer le rétablissement systématique des routes départementales et des voies communales, sauf accord local. Les rétablissements d'ores et déjà prévus concernent : les RD186, RD739, RD69, RD 116 et RD360 ainsi que les voies communales VC5, VC3. Le rétablissement des autres voiries et leur modalité de réalisation (pont-route, pont-rail, voie latérale) seront finalisés lors des études d'Avant-Projet Détaillé et examinés dans le cadre des études d'aménagement foncier.
Cadre de vie	Les lieux-dits "Les Accourants", "Le Moulin de la Grave", "La Ferme de Bellevue" sont exposés à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires.	RFF prévoit de réaliser les protections acoustiques suivantes : un écran aux "Accourants", un écran sur le viaduc pour "Le Moulin de la Grave", une isolation de la façade pour "La Ferme de Bellevue".
Patrimoine, tourisme, loisirs	Les emprises du projet concernent le périmètre de protection des anciens fours à chaux d'Echoisy, monument historique inscrit, situé à Cellettes.	Les mesures d'insertion paysagères au droit d'Echoisy seront proposées en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.
Paysage	La LGV traverse entités paysagères singulières : - la vallée de la Charente ; - les coteaux de Villognon.	Dans la vallée de la Charente, RFF propose la plantation des talus au droit des secteurs habités, un modelé paysager au niveau de la ferme de Bellevue assouplissant les arêtes de talus, afin d'assurer une entrée plus douce dans les coteaux. Concernant les coteaux de Villognon, les crêtes de talus seront adoucies en accord avec le relief existant. Des plantations atténueront l'impact visuel de la ligne. Des modelés paysagers réduiront la hauteur visuelle des talus.

